



CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 novembre 2018

Délibérations

Ordre du jour du Conseil d'administration du 28 novembre 2018

1. Points liminaires
 - a. Compte rendu du CA du 21 juin 2018
 - b. Mise en place de la commission agricole (Communication)
2. Contractualisations et stratégies opérationnelles
 - a. L'Opération d'intérêt national de Mayotte (Communication)
 - b. Programme d'études générales (Communication)
 - c. Notes méthodologiques d'intervention dans la conduite de projet et d'ingénierie de pilotage pour les opérations du NPNRU de La Vigie – Communauté de Commune de Petite Terre et de Majicavo Koropa – Ville de Koungou.
3. L'EPFAM opérateur d'aménagement urbain et agricole
 - 3.1. Aménagement urbain
 - a. Convention préopérationnelle d'aménagement du site Bazama-Bandrajou
 - b. Convention préopérationnelle d'aménagement du secteur Dombéni Sud - Itoni CADEMA/DEMBENI
 - c. Convention préopérationnelle d'aménagement de Tsoundzou 2 - CADEMA/MAMOUDZOU
 - d. Convention préopérationnelle d'Aménagement du centre-ville de SADA
 - e. Convention préopérationnelle d'aménagement urbain des fronts de mer d'Acoua et Mtsangadoua et du quartier Marouvatou.
 - f. Convention préopérationnelle d'aménagement du centre bourg à Dzoumogné – Commune de Bandraboua
 - g. Convention préopérationnelle zone d'activités Itoni BE CADEMA/DEMBENI
 - h. Convention préopérationnelle d'aménagement touristique de Mtsanga Koungou à Koungou (Conseil départemental)
 - 3.2. Aménagement agricole
 - a. Convention préopérationnelle d'aménagement agricole à Malamani
 - b. Acquisition de l'exploitation agricole « Primeurs de Mayotte » et mise en place d'une ferme pilote de maraîchage biologique
 - c. Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation – renforcement des effectifs du pôle agricole
4. L'EPFAM opérateur foncier
 - a. Convention d'ingénierie de maîtrise foncière Bazama-Bandrajou
 - b. Conventions de veille foncière et d'ingénierie de maîtrise foncière à La Vigie
 - c. Conventions de veille foncière et d'ingénierie de maîtrise foncière à Majicavo
 - d. Convention d'ingénierie de maîtrise foncière à Dzoumogné - Bandraboua
 - e. Convention de stratégie foncière et d'ingénierie de maîtrise foncière pour l'implantation de déchetteries – SIDEVAM
 - f. Demande d'instauration du droit de préemption agricole
5. Administration générale :
 - a. Convention relative à la mutualisation de moyens comptable et financier pour le fonctionnement de la commission d'urgence foncière
 - b. Budget rectificatif 2018
 - c. TSE 2019
 - d. Budget initial 2019
6. Questions diverses

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 22 novembre 2018
Délibération 2018 - 18.

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 21 juin 2018

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,
Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'administration du 22 février 2018,

Sur proposition de son Président,

DECIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu sans réserve ~~et assorti des réserves suivantes :~~

Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEREU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 19.

Modalités d'intervention de l'EPFAM en ingénierie de conduite de projet dans le cadre de l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain de la Vigie - Communauté de Communes de Petite-Terre

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Communauté de Communes de Petite-Terre, l'Agence nationale de renouvellement urbain et la DEAL de Mayotte,

Sur proposition du Président,

1°- Approuve les modalités d'intervention de l'EPFAM en ingénierie de conduite de projet dans le cadre de l'opération du NPNRU de la Vigie,

2° - Conditionne la participation effective de l'EPFAM à l'intégration de ces éléments méthodologiques dans l'avenant au protocole de préfiguration ainsi que dans la convention pluriannuelle d'intervention de l'ANRU,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes. Il est précisé que la réalisation des études pourrait être réalisées dans le cadre de groupement de commande à passer entre l'EPFAM et la Communauté de communes de Petite-Terre,

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 20.

Modalités d'intervention de l'EPFAM en ingénierie de conduite de projet dans le cadre de l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain de Majicavo Koropa – Ville de Koungou

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Ville de Koungou, l'Agence nationale de renouvellement urbain et la DEAL de Mayotte, 2018

Sur proposition du Président,

1° - Approuve les modalités d'intervention de l'EPFAM en ingénierie de conduite de projet dans le cadre de l'opération du NPNRU de Majicavo Koropa,

2° - Conditionne la participation effective de l'EPFAM à l'intégration de ces éléments méthodologiques dans l'avenant au protocole de préfiguration ainsi que dans la convention pluriannuelle d'intervention de l'ANRU,

3° - Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes. Il est précisé que la réalisation des études pourrait être réalisées dans le cadre de groupement de commande à passer entre l'EPFAM et la Ville de Koungou.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte

30 NOV. 2018

30 NOV. 2018

Le Secrétaire

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 21.

Convention préopérationnelle d'aménagement du site de Bazama-Bandrajou du nouveau programme de renouvellement urbain de Kawéni à passer avec la Ville de Mamoudzou

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Ville de Mamoudzou

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle en vue de l'aménagement du site Bazama-Bandrajou du nouveau projet de renouvellement urbain de Kawéni à passer avec la Ville de Mamoudzou

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Mamoudzou la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles ou conventions afférentes.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

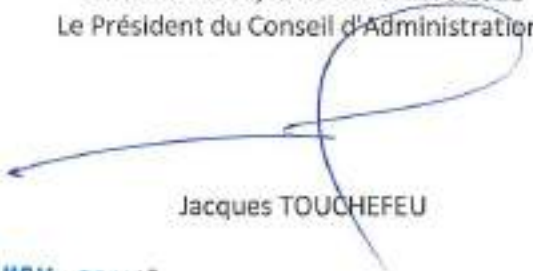
Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 22.

Convention préopérationnelle d'aménagement du secteur Dembéni Sud et Iloni à passer avec la CADEMA.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,
Vu l'étude de stratégie d'intervention foncières réalisée par l'EPFAM,
Vu les échanges menés avec la CADEMA et la Ville de Dembéni,
Sur proposition du Président,

- 1°- Approuve la convention préopérationnelle en vue de l'aménagement du secteur Dembéni Sud et Iloni,
- 2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté d'agglomération Dembéni, Mamoudzou (CADEMA) la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- 3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV 2018

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 23.

Convention préopérationnelle d'aménagement du village de Tsoundzou 2 à passer avec la CADEMA.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu l'étude de stratégie d'intervention foncières réalisée par l'EPFAM,

Vu les échanges menés avec la CADEMA et la Ville de Mamoudzou,

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle d'aménagement du village de Tsoundzou 2

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté d'agglomération Dombéni, Mamoudzou (CADEMA) la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 24.

Convention préopérationnelle d'aménagement du centre-ville à passer avec la Ville de Sada

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Ville de Sada,

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle en vue de l'aménagement du Centre-ville de Sada

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Commune de Sada la convention préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes, y compris de groupement de commande.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 25.

Convention préopérationnelle d'aménagement urbain des fronts de mer d'Acoua et de Mtsangadoua et de Marouvatou à passer avec la Commune d'Acoua

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Commune d'Acoua

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle d'aménagement urbain des fronts de mer d'Acoua et de Mtsangadoua ainsi que du quartier de Marouvatou à passer avec la Commune d'Acoua,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la d'Acoua la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 26.

Convention préopérationnelle d'aménagement du centre bourg à Dzoumougné – Commune de
Bandraboua

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la Commune de Bandraboua

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la Convention préopérationnelle d'aménagement du centre bourg à Dzoumougné – Commune de Bandraboua

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Commune de Bandraboua la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV. 2018



Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 27.

Convention préopérationnelle de développement de la Zone d'activités d'Ironi Bé sur le territoire de la Ville de Dombéni à passer avec la CADEMA

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges avec la CADEMA

Sur proposition du Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle en vue du développement de la zone d'activités économiques d'Ironi Bé à passer avec la Communauté d'agglomération Dombéni Mamoudzou.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la CADEMA la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la recherche et de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV. 2018



Le Secrétaire Général Adjoint
Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 28.

Convention préopérationnelle d'aménagement du site touristique de Mtsanga Koungou

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les travaux conduits avec le Conseil général,

Sur proposition du directeur général,

1°- Approuve la convention préopérationnelle en vue de l'aménagement du site touristique de Mtsanga Koungou,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec les Collectivités concernées la convention préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la mise en place des financements et l'autorise à signer les protocoles, conventions afférentes.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **30 NOV. 2018**

 Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018.

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 29.

Convention préopérationnelle d'aménagement agricole de Malamani à passer avec la Communauté des Communes du Sud

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les échanges conduits avec la Communauté des communes du Sud et la Ville de Chirongui,

Sur proposition de son Président,

1°- Approuve la convention préopérationnelle d'aménagement agricole de la zone de Malamani à passer avec la Communauté de communes du Sud,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Collectivité la convention de préopérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

3°- Charge le directeur de la recherche de financements pour l'étude et l'autorise à signer les protocoles, conventions y afférant.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 30.

Reprise de l'Exploitation « Primeurs de Mayotte » et mise en place d'une ferme pilote de maraîchage biologique à Mayotte

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation des orientations du projet de reprise de l'exploitation les primeurs de Mayotte

Vu l'avis de la Commission départementale EPFAM du « »

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

- Autorise le rachat du foncier aménagé de l'exploitation agricole les primeurs de Mayotte,
- Autorise la passation d'un bail en vue de la mise en place d'une ferme pilote de maraîchage biologique.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

30 NOV 2018
30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 31.

Projet 16.4. Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation – Renforcement des effectifs du pôle agricole

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation des orientations du projet 16.4.1 *Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation*

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

- Valide la participation de l'EPFAM à la mesure 16.4.1 *Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation*.
- Autorise l'emploi d'un ETP au sein du pôle agricole pour les missions de conseil technique en agriculture biologique et ce pour la durée du projet.
- Charge le directeur général de solliciter les financements pour sa réalisation auprès du FEADER.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHÉFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
le Secrétaire général adjoint

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 32.

Convention d'ingénierie de maîtrise foncière à Bazama-Bandrajou.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation des orientations du projet 16.4.1 *Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation*

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la ville de Mamoudzou, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre, en phase préopérationnelle d'une ingénierie de maîtrise foncière.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Mamoudzou la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 33.

Convention d'ingénierie de maîtrise foncière secteurs Village, SPPM et Zone scolaire.

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation des orientations du projet 16.4.1 *Développement et structuration de la filière Fruits et Légumes en vue d'une meilleure commercialisation*

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la ville de Mamoudzou, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre, en phase préopérationnelle d'une ingénierie de maîtrise foncière sur les secteurs opérationnels de Village, SPPM et Zone scolaire.

Le portage foncier ne sera pas réalisé par l'EPFAM dans ces secteurs.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Mamoudzou la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEPEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**



Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 34.

Convention de veille foncière sur la Vigie

Communauté de Communes de Petite-Terre

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier de la Vigie

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la Communauté de communes de Petite-Terre, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre d'une veille foncière,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes de Petite-Terre la convention de veille foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 35.

Convention d'Ingénierie de maîtrise foncière sur la Vigie

Communauté de Communes de Petite-Terre

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier de la Vigie

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la Communauté de communes de Petite-Terre, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre, d'une ingénierie de maîtrise foncière sur le fuseau opérationnel objet de la convention d'engagement à passer avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes de Petite-Terre la convention d'ingénierie de maîtrise foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration
Séance n° 3 du 28 novembre 2018
Délibération 2018 - 36.

Convention de veille foncière sur Majicavo Koropa

Ville de Koungou

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,
Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,
Vu l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier de Majicavo
Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la Ville de Koungou, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre d'une veille foncière.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Koungou la convention de veille foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 37.

Convention d'ingénierie de maîtrise foncière sur Majicavo Koropa

Ville de Koungou

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'opération du nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier de Majicavo

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la Ville de Koungou, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre, d'une ingénierie de maîtrise foncière sur l'emprise de la voie interne de desserte, objet de la convention d'engagement à passer avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Koungou la convention de maîtrise foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 38.

Convention de stratégie et d'ingénierie de maîtrise foncière à Dzoumogné

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les travaux conduits avec la Commune de Bandraboua

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec la Commune de Bandraboua, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre, en phase préopérationnelle d'une stratégie et d'ingénierie de maîtrise foncière dans le cadre du projet de revitalisation du Centre-bourg.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Commune de Bandraboua la convention de stratégie et d'ingénierie de maîtrise foncière d'intervention foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 39.

Convention de stratégie et d'ingénierie de maîtrise foncière pour l'implantation de déchetteries -
SIDEVAM

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu les travaux conduits avec le SIDEVAM,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

1°- Approuve la convention à passer avec le SIDEVAM, annexée à la présente délibération, de stratégie et d'ingénierie de maîtrise foncière pour la réalisation de déchetteries.

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Ville de Koungou la convention de stratégie et d'ingénierie de maîtrise annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 3 du 28 novembre 2018

Délibération 2018 - 40.

Demande d'instauration du droit de préemption SAFER

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

- Demande l'instauration du le droit de préemption agricole au bénéfice de l'EPFAM dans son rôle de SAFER, sur la totalité du territoire de Mayotte,
- Fixe la surface minimale du foncier soumis à l'exercice du droit de préemption agricole à zéro (0) mètre carré,
- Charge le directeur de saisir le Préfet de Mayotte pour solliciter l'exercice du droit de préemption agricole.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 22 novembre 2018

Délibération 2018 - 41.

Budget rectificatif 2018 n°2

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles interne budgétaire et comptable,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25 avril 2016 de la Direction générale des finances valant instruction comptable commune,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Vu le Budget initial 2018 approuvé le 30 novembre dernier et modifié le 21 juin 2018,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

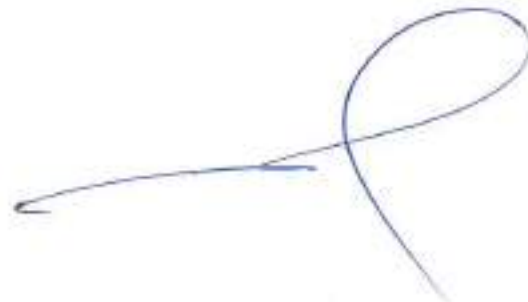
- **Approuve** les autorisations budgétaires suivantes :
 - 18,2 ETP hors plafond
 - 13 957 020 € d'autorisation d'engagement dont :
 - Personnel : 883 120 €
 - Fonctionnement : 12 826 500 €
 - Intervention : - €
 - Investissement : 247 400 €
 - 6 233 020 € de crédits de paiement dont :
 - Personnel : 883 120 €
 - Fonctionnement : 4 981 500 €
 - Intervention : - €
 - Investissement : 333 400 €
 - 6 027 500 € de prévisions de recettes
 - Soit un solde budgétaire de déficitaire de 170 520 €
- **Approuve** les prévisions budgétaires suivantes :
 - Variation de trésorerie : - 170 520 €

- o Résultat patrimonial : 162 800 €
- o Capacité d'autofinancement : 162 800 €
- o Variation de fond de roulement : - 170 520 €

Les tableaux des emplois des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, du plan de trésorerie et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

A Mamoudzou le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **30 NOV. 2018**


Le Secrétaire Général Adjoint
Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 22 novembre 2018

Délibération 2018 - 42.

Taxe spéciale d'équipement 2019

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des impôts et l'article L.1609 B,
Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,
Vu le règlement intérieur institutionnel,
Vu la présentation du directeur général,

Considérant que l'article L.1609B du code général des impôts prévoit qu'une Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) est instituée au profit de l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte créée en application de l'article L.321-36-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article précité prévoit que le montant de cette taxe est arrêté avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante, par le Conseil d'Administration dans les limites du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Considérant que le projet de loi de finances 2019 fixe le montant plafond de la TSE de l'EPFAM à 800 000 €,

Considérant les éléments de programme pour l'année 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement pour l'exercice 2019 à 800 000€.

Autorise le Directeur général à notifier ce produit aux services fiscaux et à solliciter le versement de cette taxe par douzièmes.

Mamoudzou, le 28 novembre 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte le 30 NOV. 2018


Dominique FOSSAT

Délibérations du CA du 28 novembre 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 22 novembre 2018

Délibération 2018 - 43.

Budget initial 2019

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles interne budgétaire et comptable,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25 avril 2016 de la Direction générale des finances valant instruction comptable commune,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

- **Approuve** les autorisations budgétaires suivantes :
 - 23,2 ETP hors plafond
 - 26 780 600 € d'autorisation d'engagement dont :
 - Personnel : 1 450 000 €
 - Fonctionnement : 25 057 600 €
 - Intervention : - €
 - Investissement : 273 000 €
 - 15 522 900 € de crédits de paiement dont :
 - Personnel : 1 450 000 €
 - Fonctionnement : 13 806 900 €
 - Intervention : - €
 - Investissement : 266 000 €
 - 9 424 500 € de prévisions de recettes
 - Soit un solde budgétaire de - 6 098 400 € (déficit)
- **Autorise** la conclusion d'un emprunt à hauteur de 5 500 000 € pour le financement des acquisitions foncières
- **Approuve** les prévisions budgétaires suivantes :
 - Variation de trésorerie : - 598 400 €
 - Résultat patrimonial : - 5 832 400 €

- o Insuffisance d'autofinancement : -5 832 400 €
- o Variation de fond de roulement : - 598 400 €

- **Charge** le directeur de l'exécution du présent budget

Les tableaux des emplois des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, du plan de trésorerie et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

A Mamoudzou, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **30 NOV. 2018**

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **30 NOV. 2018**

Le Secrétaire Général Adjoint



Dominique FOSSAT